

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1734

15 juillet 2008

SOMMAIRE

Accipiter Holdings (Luxembourg)	83193	Europäisches Kommunalinstitut / Institut	
Advent	83191	Européen pour le Crédit Communal / Eu-	
Alliance Atlantis International Television		ropean Institute for Public Sector Finance	
Distribution	83217	83189
Allianz Global Investors Fund II	83229	Flintstone	83190
Allianz Global Investors Fund II	83187	Freesia S.A.	83208
Ambuvita S.A.	83192	Generalcorp	83189
Astron Buildings S.A.	83197	GGI S.A.	83191
ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.		Gima (SA) Sicar	83196
.....	83230	Green Way Arbitrage	83198
Auto-Ecole Fernand	83193	IFM-Institutionell Real Estate Plus 1	83229
Bain Capital International Holdings S.à r.l.		Immobilière Espace Kirchberg A S.à r.l.	
.....	83186	(I.E.K. A S.à r.l.)	83194
Bain Capital Luxembourg Investments		International Fund Portfolio:	83193
S.à r.l.	83186	JER Valencia S. à r.l.	83224
Bain Dollarama (Luxembourg) Two	83187	JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding	
Benneman S.A.	83188	S.à r.l.	83190
Bilfinger Berger Projects S.à r.l.	83191	L'Agence Commerciale S.A.	83231
Bravida HoldCo S.à r.l.	83190	Latcem S.A.	83194
CanLux AB Investments One S.à r.l.	83187	LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft	
CB Diagnostics Luxembourg	83195	AG	83196
Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à		LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz	
r.l.	83198	AG	83192
Comifar Holding S.A.	83190	LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft	
Compagnie Privée de l'Etoile S.A.	83191	AG	83232
Datogon S.A.	83188	Maschell International S.A.	83220
Deka-AktienEuropa 130/30	83194	Mat-Shir S.à r.l.	83224
Digital Realty (St Denis) S.à r.l.	83197	Nostra Holding S.A.	83231
Documenta Consulting	83212	O.M. S.A.	83195
Doralcapital S.A.	83208	Partena Enterprise S.A.	83230
Dresdner Portfolio Management	83186	Prowinko Luxembourg S.à r.l.	83189
Dresdner Portfolio Management	83228	Saint-James Finance	83188
Eclipse Aviation Southeastern Europe S.à		Scandinavian Bullet S.à r.l.	83190
r.l.	83188	Service Industriel Luxembourg s.à r.l.	83192
"Electrotechnique du Luxembourg S.A."		S O F I R E C S. A.	83192
.....	83223	Vigilance S.A.	83229
Etirc Aviation S.à r.l.	83189	White Castle Private Equity S.A.	83190

Bain Capital International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 97.839.

—
Extrait des résolutions du Gérant Unique du 17 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 17 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008081298/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09694. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 97.416.

—
Extrait des résolutions du Gérant Unique du 17 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 17 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008081302/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 41.022.

—
Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

In der Jahreshauptversammlung vom 10. Juni 2008 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz (Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.
- Ko-Optierung von Herrn Thomas Langer (Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg) sowie Herrn Joseph Kusters (Berufsanschrift 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg) als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.
- Wiederwahl von KPMG Audit S.à.r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.

Senningerberg, den 10. Juni 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2008081568/755/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09872. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 117.659.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

In der Jahreshauptversammlung vom 10. Juni 2008 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Michael Peters (Berufsanschrift Mainzer Landstraße, 11-13, D-60329 Frankfurt) als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.
- Ko-Optierung von Herrn Jean-Christoph Arntz (Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) sowie Herrn Thomas Linker (Berufsanschrift Mainzer Landstrasse, 11-13, D-60329 Frankfurt) als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.
- Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 9. Juni 2009.

Senningerberg, den 10. Juni 2008.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2008081569/755/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Bain Dollarama (Luxembourg) Two, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 103.828.

Extrait des résolutions du Gérant Unique du 17 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 17 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008081303/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

CanLux AB Investments One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 112.583.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 27 mai 2008

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 27 mai 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008081304/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Datogon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 127.767.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20.06.2008.

Wolfgang Dürr / Ulrike Hoffmann.

Référence de publication: 2008079321/1202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10241. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Saint-James Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 95.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008082399/239/12.

(080094058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Benneman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 65.881.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008082470/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10445. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Eclipse Aviation Southeastern Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 113.427.

Extrait des résolutions du Gérant Unique du 5 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 5 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008081305/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Etirc Aviation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.300,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 95.627.

—
Extrait des résolutions du Gérant Unique du 5 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 5 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008081306/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Europäisches Kommunalinstitut / Institut Européen pour le Crédit Communal / European Institute for Public Sector Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 31.684.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2007.

Bruno Stuckenbroeker / Wolfgang Dürr.

Référence de publication: 2008079320/1202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10239. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Prowinko Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.518.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008082471/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09830. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Generalcorp, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.660.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008082833/7241/11.

(080094330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Flintstone, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 138.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008082837/7241/11.

(080094228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Comifar Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. White Castle Private Equity S.A.).
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.345.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51937 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008082842/211/12.

(080094412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Scandinavian Bullet S.à r.l.).
Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008082845/239/13.

(080093947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 127.865.

Il résulte d'un contrat signé sous seing privé en date du 8 août 2007 que JPMorgan GEOP (B) LP a transféré toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la société à JP Morgan Greater Europe Opportunistic Fund (B) LP ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9VJ, Ecosse, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro SL006194.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JPMorgan GEOP F Luxembourg Holding S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008083054/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07907. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Advent, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Advent a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DB Platinum Advisors

Signature

Référence de publication: 2008084310/260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02528. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

GGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 69.453.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008082932/203/11.

(080095040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Bilfinger Berger Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008082927/272/13.

(080094937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Compagnie Privée de l'Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.218.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 30 avril 2008

Le conseil d'administration nomme Monsieur Xavier VALETTE, administrateur de sociétés, demeurant 19, rue Darcis, F-78400 Chatou, administrateur en remplacement de Monsieur Patrick MARTINUCCI, administrateur démissionnaire en date du 26 mars 2008.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier VALETTE viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008083117/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09913. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Service Industriel Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 24, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 30.898.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083071/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07995. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

S O F I R E C S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82-86, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 15.727.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083070/2565/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00785. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 79.237.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008083067/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04727. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Ambuvita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 102.431.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008083068/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00747. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Auto-Ecole Fernand, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 10, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 94.986.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083076/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07999. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

International Fund Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "International Fund Portfolio:", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 6. Juni 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Juni 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008078203/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09403. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Accipiter Holdings (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.499.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008 que:

Le mandat de l'administrateur unique a été renouvelé comme suit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibéra sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2008:

- Domels Sàrl, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104715,

Le mandat du Commissaire, Van Geet Derick & Co, une société à responsabilité limitée ayant son siège social 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.376, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibéra sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCIPITER Holdings (Luxembourg)

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008083324/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Deka-AktienEuropa 130/30, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-AktienEuropa 130/30", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds zum 18. Juni 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008085225/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10979. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Immobilière Espace Kirchberg A S.à r.l. (I.E.K. A S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.657,59.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.897.

Am 15. April 2008, hat IVG Funds GmbH seine 5 Anteile an:

- Wert-Konzept Immobilienfonds Verwaltungsgesellschaft Holland IV mbH., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister Berlin-Charlottenburg, Deutschland unter der Nummer HRB 85367 B, mit Sitz in 6, Hallerstrasse, Berlin D-10587 abgetreten.

Zum Vermerk im Luxemburgischen Amtsblatt, Band C.

Luxemburg, den 13. Juni 2008.

Immobilière Espace Kirchberg A S.à r.l. (I.E.K. A S.à r.l.)

Unterschrift

Référence de publication: 2008083303/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06556. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Latcem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 84.232.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaire tenue le 9 juin 2008

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé:

- de reconduire LAYCA (MANAGEMENT) S.A., NAIRE (MANAGEMENT) S.A. et NUTAN (MANAGEMENT) S.A. en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008,

- de reconduire KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083322/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10576. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

CB Diagnostics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 45.400.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.409.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2007, chacun des associés suivants ont cédé le nombre de parts sociales indiqué à côté de leur nom à Igenza CIN AB, une Aktiebojag ayant son siège social c/o Phadia AB, PO Box 6460, SE-75137, Uppsala (Suède), et inscrite au Registre de Commerce de Suède sous le numéro 556722-6634:

- Fourth Cinven Fund (No 1) Limited Partnership: 34.633 parts sociales A, 34.633 parts sociales B, 34.633 parts sociales C, 34.633 parts sociales D, 34.633 parts sociales E, 34.633 parts sociales F, 34.633 parts sociales G, 34.633 parts sociales H, 34.633 parts sociales I et 34.633 parts sociales J

- Fourth Cinven Fund (No 2) Limited Partnership: 36.136 parts sociales A, 36.136 parts sociales B, 36.136 parts sociales C, 36.136 parts sociales D, 36.136 parts sociales E, 36.136 parts sociales F, 36.136 parts sociales G, 36.136 parts sociales H, 36.136 parts sociales I et 36.136 parts sociales J

- Fourth Cinven Fund (No 3-VCOC) Limited Partnership: 35.827 parts sociales A, 35.827 parts sociales B, 35.827 parts sociales C, 35.827 parts sociales D, 35.827 parts sociales E, 35.827 parts sociales F, 35.827 parts sociales G, 35.827 parts sociales H, 35.827 parts sociales I et 35.827 parts sociales J

- Fourth Cinven Fund (No 4) Limited Partnership: 34.192 parts sociales A, 34.192 parts sociales B, 34.192 parts sociales C, 34.192 parts sociales D, 34.192 parts sociales E, 34.192 parts sociales F, 34.192 parts sociales G, 34.192 parts sociales H, 34.192 parts sociales I et 34.192 parts sociales J

- Fourth Cinven Fund (UBT1) Limited Partnership: 19.236 parts sociales A, 19.236 parts sociales B, 19.236 parts sociales C, 19.236 parts sociales D, 19.236 parts sociales E, 19.236 parts sociales F, 19.236 parts sociales G, 19.236 parts sociales H, 19.236 parts sociales I et 19.236 parts sociales J

- Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership: 1.600 parts sociales A, 1.600 parts sociales B, 1.600 parts sociales C, 1.600 parts sociales D, 1.600 parts sociales E, 1.600 parts sociales F, 1.600 parts sociales G, 1.600 parts sociales H, 1.600 parts sociales I et 1.600 parts sociales J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008083341/260/36.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01848. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

O.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 17, rue de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.190.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 10/06/2008

Les actionnaires de la société anonyme O.M. S.A. réunis en assemblée générale ordinaire à Luxembourg, le 10 juin 2008, ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société de 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg à l'adresse suivante:

L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen

Ce transfert de siège prend effet ce jour.

Luxembourg, le 10/06/2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008083364/503/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06379. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 82.300.

Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 28. Mai 2008

Verwaltungsrat

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung, die folgenden Mandate als Verwaltungsratsmitglieder abzusetzen:

- Herrn Horst Schneider wohnhaft in L-1724 Luxemburg, boulevard Prince Henri, 25

- Herrn Helmut Haag wohnhaft in L-1724 Luxemburg, boulevard Prince Henri, 25

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Frau Edith Maerten geboren am 16. März 1953 in Wochern beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30

- Herrn Edgar Reifer geboren am 19. August 1969 in Bitburg beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30

Die Hauptversammlung hat beschlossen, das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung, zu erneuern.

Das Mandat aller Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2014.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchung

Die Hauptversammlung hat beschlossen zum Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchung die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-FIDUCIAIRE Sàrl, mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B65.819 und zum Kommissar der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2008 mit sofortiger Wirkung zu ernennen. Somit wird die Gesellschaft Fisogest S.A. als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchung abgelöst.

Bevollmächtigter des Verwaltungsrats

Die Hauptversammlung erneuerte mit sofortiger Wirkung das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats bis zur jährlichen ordentlichen Hauptversammlung vom 2014.

Luxemburg, den 11. Juni 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008083608/1218/36.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Gima (SA) Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.353.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé, en date du 22 avril 2008, de renouveler, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, le mandat de KPMG Audit Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gima (SA) Sicar

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008083539/2460/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06443. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Digital Realty (St Denis) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 30 mai 2008:

- que les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat au 30 mai 2008:

* Monsieur Joshua Mills, né le 20 mai 1971 en Californie (USA), ayant son adresse professionnelle au 560 Mission Street, Suite 2900, San Francisco CA 94105, USA

* Monsieur Bernard Geoghegan, né le 20 janvier 1962 à Dublin (Mande), ayant son adresse professionnelle à Dublin, Unit 9, Blanchardstown Coiporate Park, Dublin 15, Irlande

- que l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance de la société Digital Realty (St Denis) S.à r.l. est dorénavant composé par les gérants suivants:

Gérants:

- Monsieur Joshua Mills

- Monsieur Bernard Geoghegan

- TMF Corporate Services S.A.

- que l'associé unique a confirmé que la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008080248/805/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Astron Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 91.774.

Extrait des Résolutions de la réunion du Conseil d'Administration datée du 30 Juin 2008

Il résulte des décisions prises par le conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion en date du 30.06.2008:

1- que la révocation de David BRODETSKY en tant que Administrateur-Délégué est acceptée,

2- que Venant KRIER, ingénieur civil, domicilié à 12 Pl. Roschten, L-7456 Lintgen est nommé Administrateur-Délégué prenant effet immédiatement après la réunion,

3- que Bernard SCHMITZ, ingénieur civil, domicilié au 11 Cité um Weiher, L-9805 Hosingen est nommé membre du conseil d'Administration prenant effet immédiatement après la réunion.

Le conseil d'administration se compose donc de:

- Venant KRIER

- Nils-Johan ANDERSSON

- Carl-Gustav NILSSON

- Ronald DETHOMAS

- Bernard SCHMITZ

Vu pour la légalisation de la signature de Venant KRIER

Fernand UNSEN / Venant Krier

Notaire / -

Référence de publication: 2008082439/800594/25.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 2008, réf. DSO-CS00010. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080094397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008

En date du 18 juin 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 28 septembre 2007, de Monsieur Jean-Claude Kaltenbach en qualité d'Administrateur et de Président
- de ratifier la cooptation, avec effet au 28 septembre 2007, de Monsieur Marc Romano en qualité d'Administrateur et de Président, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Kaltenbach, démissionnaire
- de renouveler le mandat de Monsieur Marc Romano en qualité d'Administrateur et Président pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009
- de renouveler les mandats de Monsieur Luc Martin, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur et de Monsieur Richard Lefebvre en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008082289/1024/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.539.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 127.459, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, here duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - object - registered office - duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other

company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 70,000 (seventy thousand United States Dollars), represented by 350 (three hundred fifty) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2008.

Subscription - payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 350 (three hundred fifty) shares issued by the Company as follows:

- Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., prenamed, subscribes 350 (three hundred fifty) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 2,500.- (two thousand five hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Michael J. Morris, with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America;

- James D. Graham, with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America; and

- Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., une société constituée selon le droit luxembourgeois, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 127.459, ayant son siège social sis 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ici représenté par Mme Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Dénomination - objet - siège - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 70.000 USD (soixante-dix mille dollars américains) représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents dollars américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital ou de la classe des parts sociales concernées représentées par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où l'excès du prix de rachat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées et de toutes les sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ni gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président, qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance devra être présidé par un gérant présent et nommé dans cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Dans le cas où les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seraient atteints, la Société aura ses comptes annuels audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devront désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

La partie ci-dessous désignée déclare souscrire aux 350 (trois cent cinquante) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Cliffs (Gibraltar) Holdings Limited Luxembourg S.C.S., ci-dessus nommée, souscrit à 350 (trois cent cinquante) parts sociales.

Toutes les 350 (trois cent cinquante) parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Michael J. Morris, ayant son adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique;

- James D. Graham, ayant son adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique; et

- Xavier Pauwels, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25287. — Reçu deux cent vingt-six euros quatorze cents (0,50% = 226,14.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008082426/242/516.

(080093967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Freesia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 111.179.

—
Extrait des résolutions du Gérant Unique du 17 juin 2008

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 17 juin 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008081309/1459/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09730. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Doralcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.479.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROYAL ST ANDREWS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

ici représentée par Madame Vania BARAVINI ci-après nommée,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 mai 2008.

2. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

ici représenté par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 mai 2008.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DORALCAPITAL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mai 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(x).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
ROYAL ST ANDREWS S.A., prédésignée	3.099	30.990
Reno Maurizio TONELLI, prénommé	1	10
TOTAUX	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Madame Vania BARAVINI, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Thierry FLEMING, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 juin 2008, LAC/2008/22777. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008081415/208/201.

(080092973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Documenta Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.550.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société de droit espagnol "DOCUMENTA CONSULTING S.L." avec siège social à ES-08039 Barcelone, World Trade Center, Muelle de Barcelona, Bâtiment Sud, 2^e étage, inscrite en Espagne sous le numéro CIF B-53838975, dont le capital social s'élève actuellement à TROIS MILLE DIX EUROS (EUR 3.010.-), représenté par MILLE (1.000) actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET UN CENT (EUR 3,01.-) chacune.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Annick Madeleine Hermine VILLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Rita RAKIB, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Elisabeth VILLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège de DOCUMENTA CONSULTING S.L. de l'Espagne vers le Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Modification de l'objet social de la société.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Augmentation du capital par incorporation de réserves.
- 5.- Augmentation de capital pour un montant de EUR 3.176,76.-.
- 6.- Réduction de capital par absorption des pertes.
- 7.- Augmentation de capital pour un montant de EUR 31.000.-, libéré à concurrence de 25%.
- 8.- Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.
- 9.- Nomination de nouveaux administrateurs.
- 10.- Nomination du commissaire.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer, pour autant que besoin, le transfert du siège social statutaire et administratif de la société "DOCUMENTA CONSULTING S.L.", tel que décidé lors de l'assemblée du 1^{er} août 2007 tenue à Barcelone (Espagne), de l'Espagne, ES-08039 Barcelone, World Trade Center, Muelle de Barcelona, Bâtiment Sud, 2^e étage, vers le Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, laquelle société adopte ainsi la forme d'une société anonyme ainsi que la nationalité luxembourgeoise, et l'assemblée constate que, dorénavant et à partir de la date du présent acte, la société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les effets du présent transfert débutent le 1^{er} avril 2008, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société "DOCUMENTA CONSULTING S.L." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation d'études, programmes et conseils en matière de microfilms, micrographie et d'une manière générale dans le domaine de l'informatique dans son sens le plus large et notamment toutes techniques d'archivage électronique.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social reste provisoirement de TROIS MILLE DIX EUROS (EUR 3.010.-), représenté par MILLE (1.000) actions entièrement libérées.

Ce capital est représenté par les actifs et les passifs appartenant à la société et qui ont fait l'objet d'un rapport établi par MAZARS qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports compte tenu des différentes décisions à prendre par l'Assemblée Générale Extraordinaire ne correspond pas au moins au nombre à au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de NEUF MILLE SEPT CENT SIX EUROS VINGT-SIX CENTS (EUR 9.706,26.-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLE DIX EUROS (EUR 3.010.-) à DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS VINGT-SIX CENTS (EUR 12.716,26.-), sans création ni émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des réserves.

L'existence des réserves a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 mars 2008, dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS SOIXANTE-SEIZE CENTS (EUR 3.176,76.-) en vue de porter le capital de son montant actuel de DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS VINGT-SIX CENTS (EUR 12.716,26.-) à QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS DEUX CENTS (EUR 15.893,02.-), sans création ni émission d'actions nouvelles, libéré intégralement par des versements en numéraire par les actionnaires existants au prorata de leur participation ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que la somme totale de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS SOIXANTE-SEIZE CENTS (EUR 3.176,76.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS DEUX CENTS (EUR 15.893,02.-) pour le ramener de son montant actuel de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS DEUX CENTS (EUR 15.893,02.-) à ZERO EURO (EUR 0.-) par annulation des actions existantes en vue d'absorber les pertes.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) en vue de porter le capital de son montant actuel de ZERO EURO (EUR 0.-) à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), par l'émission de MILLE (1.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) libéré à hauteur d'un quart (25%) par des versements en numéraire par les actionnaires existants au prorata de leur participation ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que la somme totale de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Statuts coordonnés

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe, entre les présents actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination "DOCUMENTA CONSULTING", originellement constituée suivant le droit de l'Espagne, dont la continuité de la personnalité morale est assurée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays ou à l'étranger par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation d'études, programmes et conseils en matière de microfilms, micrographie et d'une manière générale dans le domaine de l'informatique dans son sens le plus large et notamment toutes techniques d'archivage électronique.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CINQ CENT ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 511.500.-), représenté par SEIZE MILLE CINQ CENTS (16.500) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

En cas de renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à ce droit il sera transféré aux actionnaires restants.

L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour

acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions sont nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés sur demande aux actionnaires.

Art. 8. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale procède, lors de la première réunion suivant la vacance du poste, à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 11. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 17. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Suite au transfert de siège de la société de l'Espagne vers le Luxembourg: le premier exercice débute le 1^{er} avril 2008, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société "DOCUMENTA CONSULTING" et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Neuvième résolution

L'assemblée décide sur l'examen des lettres de démission des membres du Conseil d'Administration suite au transfert de siège, que ces démissions sont acceptées avec effet immédiat et que décharge entière et définitive leur est accordée pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour, et nomme en conséquence, comme nouveaux administrateurs de la société, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2009:

- Madame Annick Madeleine Hermine VILLERS, administrateur de sociétés, née à Etterbeek (B) le 9 octobre 1953, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- Madame Virginie Elisabeth VILLERS, administrateur de sociétés, née à Uccle (B) le 29 juin 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- Madame Valentine Lucie VILLERS, administrateur de sociétés, née à Uccle (B) le 17 mai 1985, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2009, la société MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.248.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.M.H. Villers, R. Rakib, V.E. Villers, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 25 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/8395. — Reçu cent soixante-dix euros quatre-vingt-huit cents 34.176,76 à 0,5%: 170,88.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008082622/272/306.

(080094263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of May.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTIONS INCORPORATED, a corporation established under the laws of the United States of America with registered office at 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA-90067, (United States of America), inscribed at the Secretary of State of California under registration number, C1730806.

here represented by Pierre LANCELIN, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 22, 2008; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as mentioned above, has requested to have the following declarations notarized:

On January 29, 2008, the undersigned notary received, under index number 66330, the transfer deed of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED (formerly ORENCROFT LTD.), a limited liability company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, (Ireland), and registered with the Companies Registration Office in Ireland under number 165118 (the "Company"). Pursuant to that deed, the Company has transferred its principal place of business and place of management and control to 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and has been registered as a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 136438.

By the present deed, the appearing party declares that some scrivener's mistakes have been committed in the transfer deed of the Company with respect to the capital structure of the Company, in particular its issued share capital.

The correct issued share capital of the Company should have been from inception "twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38)" rather than "twelve thousand six hundred ninety-four Euros and eighty-four cents (12,694.84)" corresponding to ten thousand (10,000) shares of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each as it should have been mentioned where appropriate in both the English and French versions of the deed.

Subsequently, item II of the agenda concerning the declaration that the Company's net assets amount to at least the existing capital of the Company, should have referred to "twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38)" rather than "twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (12,694.84)", in both the English and French versions of the deed.

Part B of the preamble should have also referred to "twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38)" rather than "twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (12,694.84)" when determining that all the shares of the Company were represented, in both the English and French versions of the deed.

In the Second Resolution, the declaration that the Company's net assets are at least equal to its share capital should have referred to "twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38)" rather than "twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (12,694.84)", in both the English and French versions of the deed.

Finally, article 9.2 of the Company's amended and restated articles of association should have also referred to "twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38)" rather than "twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (12,694.84)", in both the English and French versions of the deed.

By the present deed, the above named appearing person has requested the retroactive correction of the above scrivener's mistakes under item II of the Agenda, part B of the preamble, the Second Resolution and article 9.2 of the Company's amended and restated articles of association of the said transfer deed in both the English and French versions as appropriate.

As a consequence of the foregoing points, item II of the Agenda, part B of the preamble, the Second Resolution and article 9.2 of the Company's amended and restated articles of association of the transfer deed are retroactively amended so as to read as from the migration of the Company as follows:

"II. Declaration with reference to a director's certificate of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED certifying as of January 25, 2008 that the net assets of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED amount at least to the existing capital of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED currently corresponding to twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up by Alliance Atlantis Production Inc."

"B) The appearing person holding all the shares representing the entire capital of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED of twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, the meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda, of which the sole member of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED has been advised in advance."

"Second resolution

The meeting further resolved to declare with reference to the director's certificate dated January 25, 2008, that the net assets of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED are at least equal to the existing capital of "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED (currently corresponding to twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up by Alliance Atlantis Production Inc., a corporation established under the laws of the United States of America with registered office at 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA90067, United States of America, with registration number 173806)."

"9.2 The issued share capital of the Company as at the date of adoption of these Articles is twelve thousand six hundred ninety-seven Euros and thirty-eight cents (EUR 12,697.38) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up."

The transfer deed shall otherwise remain unchanged.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-troisième jour de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTIONS INCORPORATED, une société constituée selon le droit des Etats Unis d'Amérique avec siège social à 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA-90067 (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Secretary of State de la Californie sous le numéro C1730806

ici représentée par Pierre LANCELIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 22 mai 2008; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

En date du 29 janvier 2008, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 66330 de son répertoire l'acte de transfert de la société d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED (anciennement OREN-CROFT LTD.), une société privée à responsabilité limitée créée en vertu du droit irlandais, ayant son siège social au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande et enregistrée à l'Office d'Immatriculation des Sociétés en Irlande sous le numéro 165118, (ci-après la "Société"). En vertu de l'acte susnommé, la Société a transférée son siège de direction effective et de contrôle au L-1661 Luxembourg et a été enregistrée comme société à responsabilité limitée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B136438.

Le comparant déclare par la présente avoir constaté des erreurs dans l'acte de transfert de la Société en ce qui concerne la structure du capital de la Société, en particulier son capital social émis.

La valeur correcte du capital social émis de la Société aurait dû être dès l'origine "douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38)" au lieu de "douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12,694.84)" correspondant à dix mille (10.000) parts sociales dont chacune a une valeur d'un virgule deux cent soixante-neuf sept cent trente-huit Euros (EUR 1.269738) chacune, tel qu'il aurait dû être établi lorsque il eût été approprié dans les deux versions anglaise et française.

Dès lors, le point II de l'ordre du jour concernant la déclaration que l'actif net de la Société est égal au moins au capital existant de la Société aurait dû faire référence à "douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38)" au lieu de "douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12,694.84)" dans les deux versions anglaise et française.

La partie B du préambule aurait dû faire référence à "douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38)" au lieu de "douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12,694.84)", lorsqu'il est fait état du fait que toutes les parts sociales de la Société sont représentées, dans les deux versions anglaise et française.

Dans la deuxième résolution, la déclaration que l'actif net de la Société est égal au moins au capital existant de la Société aurait dû faire référence à "douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38)" au lieu de "douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12,694.84)" dans les deux versions anglaise et française.

Finalement, l'article 9.2 de la version de refonte des statuts de la Société aurait aussi du faire référence à "douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38)" au lieu de "douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12,694.84)" dans les deux versions anglaise et française.

Par la présente, la comparante susnommée requiert la rectification rétroactive des erreurs susmentionnées tant sous le point II de l'ordre du jour, la partie B du préambule, la deuxième résolution et l'article 9.2 de la refonte des statuts dudit acte de transfert dans les versions française et anglaise.

Il résulte des considérations ci-dessus que, le point II de l'Ordre du jour, la partie B du préambule, la deuxième résolution et l'article 9.2 de la refonte des statuts sont rétroactivement modifiés afin d'avoir la teneur suivante avec effet dès la migration de la Société:

"II. Déclaration, en vertu d'un certificat de gérant d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED certifiant avec effet au 25 janvier 2008 que l'actif net d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED est au moins égal au capital social émis d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED actuellement égal à douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante-neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1.269738) chacune, entièrement souscrites et libérées par Alliance Atlantis Production Inc."

"B) Le comparant détenant l'intégralité des parts sociales représentant la totalité du capital social d' "ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED de douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante-neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1.269738) chacune, l'assemblée est valablement constituée et il peut être valablement délibéré sur l'ordre du jour, dont l'associé unique a été averti par avance."

"Deuxième résolution

L'assemblée décide également de déclarer, avec référence au certificat de gérant du 25 janvier 2008, que l'actif net d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED est au moins égal au capital social émis d'"ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION" LIMITED (correspondant actuellement à douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante-neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune, entièrement souscrites et libérées par Alliance Atlantis Production Inc., une société constituée selon le droit des Etats Unis d'Amérique, avec siège social à 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA90067, Etats Unis d'Amérique, avec numéro d'immatriculation 173806."

"9.2 Le capital social émis de la Société au jour de l'adoption de ces Statuts est de douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-huit centimes (EUR 12,697.38) divisé en dix mille (10.000) parts sociales dont chacune a une valeur d'un virgule deux cent soixante-neuf sept cent trente-huit Euros (EUR 1.269738) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Le reste de l'acte demeurera inchangé.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LANCELIN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2008. Relation GRE/2008/2318. - Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008082620/231/180.

(080094474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Maschell International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.617.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 13 mai 2008.

2.- FGA (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 61096 ici représentée par Mademoiselle Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 13 mai 2008.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MASCHELL INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- euro) représenté mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	action
- Monsieur Aniel GALLO, prredit,	1
- FGA (Luxembourg) S.A., prredite,	999
Total: mille actions	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000 EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille huit. La première assemblée générale se tiendra en deux mille neuf.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euro (1.500.-euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Marc DE GRAEF, administrateur de société, demeurant à B-3190 Boortmeerbeek, Paepestraat, 42
 - Monsieur Philippe VEYT, indépendant, demeurant à B-2980 Zoersel, 8, Vennenlaan.
 - Monsieur Henri Gaston Marie DE GRAEF, administrateur de société, demeurant à B-2110 Wijnegem, 57, Krijgsbaan.
3. Est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans:
 - Monsieur Marc DE GRAEF, prredit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (Luxembourg) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon, inscrite au RCS sous le numéro B.70909.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil de la comparante d'après sa carte d'identité numéro 051154100048, émise à Briey en date du 03 novembre 2005.

Signé: PACHE, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2008, Relation: EAC/ 2008/ 7883. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31000 à 0,5% = 155.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008083876/203/124.

(080095769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

"E.T.L. S.A.", "Electrotechnique du Luxembourg S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.907.

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTROTECHNIQUE DU LUXEMBOURG S.A., en abrégé E.T.L. S.A., avec siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 534 du 22 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.907.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1788 du 25 septembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel GERARD, comptable, demeurant à Domangeville (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Edith REUTER, comptable, demeurant à Munsbach.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille actions (1.000) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Démission du commissaire, la société anonyme FIDUCIAIRE BARTHEL & ASSOCIES S.A. avec décharge pleine et entière pour l'exécution du mandat.

3.- Nomination d'un nouveau commissaire.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Les autres alinéas restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat du commissaire, la société anonyme FIDUCIAIRE BARTHEL & ASSOCIES S.A. avec décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012:

La société LUXREVISION S. à r. l. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40.124).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

83224

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. SASSEL, M. GERARD, E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2008. Relation: REM/2008/810. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 juin 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008083750/8085/59.

(080095963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

JER Valencia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.665.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008084796/5770/12.

(080096419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Mat-Shir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 139.595.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of June.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The private liability company PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED having its registered office at 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands (British Virgin Islands 177616 Register of companies)

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in L-2551 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - object - name - registered office - duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies such as amended.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, all real estate operations, with the exception of those reserved to a dealer in real estate, and those concerning the placement and management of money.

The object of the Company is also to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a financial participations company according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The private limited liable Company is incorporated under the name of "Mat-Shir S.à r.l".

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Title IV.- Decisions of the sole member - collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the foresaid law of August 10th, 1915.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - balance sheet - distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty first day of December of each year.

Art. 11. Each year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent (5%) annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by the private liable company PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,250.- EUR.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, acting as foresaid, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mrs. Claudia DAXELHOFFER, residing in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse 8, who can bind the company towards third parties by her sole signature.

2) The Company shall have its registered office at L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendacht, den

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, mit Sitz in 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands (British Virgin Islands 177616 Register of companies)

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, wohnhaft in L-2551 Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben am

Welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen "Mat-Shir S.à r.l".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnerzielung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI.- Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch die Gesellschaft mit beschränkter PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.550,-EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Frau Claudia DAXELHOFFER, wohnhaft in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse, 8, welche die Gesellschaft gegenüber dritten durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1313 Luxemburg, 2a, rue des Capucins.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2008. Relation: LAC/2008/24439. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008083870/206/236.

(080095416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

S. Maringer / O. Eis

Référence de publication: 2008081232/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09874. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.06.2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

S. Maringer / O. Eis

Référence de publication: 2008081237/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09876. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

IFM-Institutionell Real Estate Plus 1, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "IFM-Institutionell Real Estate Plus 1", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 26. Juni 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juni 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008078204/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09398. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Vigilance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 34.102.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

VIGILANCE S.A., avec siège social au 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, dénoncé en date du 11 juillet 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Carole Combe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carole Combe
Le liquidateur

Référence de publication: 2008085226/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03703. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Partena Enterprise S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.601.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

PARTENA ENTERPRISE S.A., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, dénoncé en date du 30 juin 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Carole Combe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carole Combe
Le liquidateur

Référence de publication: 2008085227/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 26.817.

Beschluss des Geschäftsführenden Verwaltungsrates vom 12. Juni 2008

Gemäß der Sitzung des Verwaltungsrates vom 17. März 2008 und in dem darin gegebenen Auftrag bezüglich der Vollmachtserteilung, hat Herr Michael Emmel, Geschäftsführender Verwaltungsrat der Atlanticlux Lebensversicherung S.A. entschieden,

- (i) Vollmacht an verschiedene Bevollmächtigte zu erteilen;
- (ii) zwei Gruppen, eine Gruppe A und eine Gruppe B, von Bevollmächtigten zu schaffen;
- (iii) die Vollmacht darauf zu begrenzen, dass für jedes Rechtsgeschäft die gemeinsame Zeichnung durch jeweils einen Bevollmächtigten der Gruppe A (fonde de pouvoir) und einen Bevollmächtigten der Gruppe B erforderlich ist;
- (iv) die Vollmacht auf die folgenden Rechtsgeschäfte zu begrenzen:
 - Abschluss von Versicherungspolice
 - Auszahlungen für Versicherungsfälle (Rückkauf, Ablauf, Tod, Rentenzahlung) zu genehmigen
 - Durchführung von Vertragsänderungen zu bestätigen
 - Korrespondenz mit den Kunden z. B. Zahlungsaufforderungen, Mahnungen, Wertmitteilungen
 - Abtretungsbestätigungen von Versicherungen gegenüber Banken zeichnen
 - Zahlungsverkehr der täglichen Geschäfte
 - Korrespondenz mit Rechtsanwälten, Wirtschaftsprüfern, Steuerbehörden, Verbraucherbehörden und -verbänden und sonstigen Ämtern, Institutionen und Behörden
- (v) ein Zeichnungslimit in Höhe von 100.000 Euro festzusetzen;
- (vi) die folgenden Personen als Bevollmächtigte zu ernennen:

Bevollmächtigte der Gruppe A:

Frank PESCHKES, fondé de pouvoir

Alexander GREINER, fondé de pouvoir

Bevollmächtigte der Gruppe B:

Stefan BACH

Jörg BROCKHOFF

Uta MEYER

Patrick REGEL

Stefan SCHÜTZ

Isabelle STEDEM

Michael MIKOLAJETZ

Tina BACKES

Rolf MÜLLER

Linda SCHEER

Waltraud GIULIANI

Janine STEINBACH

Silvia ZIMMER

Axel WUNSCH

Stefan MEURER

Dirk WILHELMI

Daniel PEREIRA-PINTO

Luxemburg, den 12 Juni 2008.

Atlantidlux Lebensversicherung S.A.

Michael Emmel

Geschäftsführender Verwaltungsrat

Référence de publication: 2008083561/267/53.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06162. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

L'Agence Commerciale S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.064.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

L'AGENCE COMMERCIALE S.A., avec siège social au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, dénoncé en date du 1^{er} septembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Carole Combe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Carole Combe

Le liquidateur

Référence de publication: 2008085228/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Nostra Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 35.660.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

NOSTRA HOLDING S.A., avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dénoncé en date du 28 juillet 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Carole Combe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carole Combe
Le liquidateur

Référence de publication: 2008085229/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.904.

—
Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 28. Mai 2008

Verwaltungsrat

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung, die folgenden Mandate als Verwaltungsratsmitglieder abzusetzen:

- Herrn Horst Schneider wohnhaft in L-1724 Luxembourg, boulevard Prince Henri, 25
- Herrn Helmut Haag wohnhaft in L-1724 Luxembourg, boulevard Prince Henri, 25

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Frau Edith Maerten geboren am 16. März 1953 in Wochern beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30
- Herrn Edgar Reifer geboren am 19. August 1969 in Bitburg beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30

Die Hauptversammlung hat beschlossen, das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung, zu erneuern.

Das Mandat aller Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2014.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchung

Die Hauptversammlung hat beschlossen zum Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchung die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-FIDUCIAIRE Sàrl, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B65.819 und zum Kommissar der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2008 mit sofortiger Wirkung zu ernennen. Somit wird die Gesellschaft Fisogest S.A. als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchung abgelöst.

Bevollmächtigter des Verwaltungsrats

Die Hauptversammlung erneuerte mit sofortiger Wirkung das Mandat von Herrn Dr. Karl Michael Veit, beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, Esplanade de la Moselle, 30, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats bis zur jährlichen ordentlichen Hauptversammlung vom 2014.

Luxemburg, den 11. Juni 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008083612/1218/36.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.
